Nations Unies S/PV.3856



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3856e séance

Mardi 24 février 1998, à 16 h 30

New York

Président :	M. Dangue Réwaka	(Gabon)
Membres :	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Cordeiro
	Chine	M. Cui Tiankai
	Costa Rica	M. Berrocal Soto
	États-Unis	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Sergeev
	France	M. Teixeira da Silva
	Gambie	M. Sallah
	Japon	M. Konishi
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	M. Soarés
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Manley
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Líden

Ordre du jour

La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan (S/1998/113)

98-85076 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 16 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan (S/1998/113)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Tadjikistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Alimov (Tadjikistan) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil de sécurité sont saisis du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan (S/1998/113).

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a examiné le rapport intérimaire sur la situation au Tadjikistan en date du 10 février 1998 (S/1998/113), que le Secrétaire général a présenté en application du paragraphe 12 de sa résolution 1138 (1997) du 14 novembre 1997.

Le Conseil regrette la grande lenteur avec laquelle la mise en oeuvre de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan (S/1997/510) et les activités de la Commission de réconciliation nationale s'y rapportant se sont poursuivies ces trois derniers mois. Il se félicite des mesures que les parties ont récemment prises en vue d'honorer leurs obligations. Il leur demande de redoubler d'efforts afin d'appliquer intégralement l'Accord général, y compris le Protocole relatif aux questions militaires (S/1997/209, annexe II). Il encourage en outre la Commission de réconciliation nationale à poursuivre son action visant à instituer un dialogue général entre les diverses forces politiques, ainsi que le prévoit l'Accord général.

Le Conseil rend hommage au Représentant spécial du Secrétaire général et au personnel de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) pour le travail qu'ils ont accompli et les encourage à continuer d'aider les parties à assurer la mise en oeuvre de l'Accord général. Il accueille avec satisfaction les résultats de la conférence internationale de donateurs à l'appui de la paix et de la réconciliation au Tadjikistan que le Secrétaire général a convoquée à Vienne les 24 et 25 novembre 1997, et compte qu'ils contribueront à la consolidation du processus de paix au Tadjikistan.

Le Conseil se déclare à nouveau préoccupé de constater que la sécurité demeure précaire dans certaines régions du Tadjikistan. Il rappelle aux deux parties que la communauté internationale est disposée à continuer d'aider à assurer la mise en oeuvre de l'Accord général ainsi que celle des programmes d'assistance humanitaire et de réhabilitation, mais que la mesure dans laquelle elle pourra le faire, de même que celle dans laquelle la MONUT pourra plus efficacement s'acquitter de ses tâches, sont subordonnées à l'amélioration de la situation sur le plan de la sécurité.

Le Conseil condamne énergiquement la prise en otage des secouristes enlevés en novembre 1997 et demande instamment aux parties de continuer à coopérer en vue d'assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies, des Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (Forces de maintien de la paix de la CEI) et des autres personnels internationaux, ainsi que de prendre à cet effet des mesures concrètes telles que celles mentionnées au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général.

Le Conseil accueille avec satisfaction le décret présidentiel portant création d'une unité de sécurité commune qui sera chargée d'assurer la sécurité du personnel de la MONUT, y compris au moyen d'escortes armées, et demande aux parties de rendre cette unité opérationnelle dans les meilleurs délais. Il se félicite par ailleurs que les Forces de maintien de la paix de la CEI soient disposées à faire le nécessaire pour assurer la protection des locaux des Nations Unies à Douchanbe, comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, et il encourage la MONUT et les Forces de maintien de la paix de la CEI à prendre les arrangements détaillés qui conviendront à cet effet.

Le Conseil encourage le Secrétaire général à continuer d'élargir la MONUT à concurrence de l'effectif autorisé par sa résolution 1138 (1997) dès qu'il estimera que la situation s'y prête.»

Cette déclaration sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1998/4.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 40.